



**Morières**  
lès Avignon

**ARRÊTÉ n° 2022-10-831**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**A L'OCCASION DU FEUX D'ARTIFICE EN**  
**DATE DU 19 NOVEMBRE 2022 – AVENUE**  
**PIERRE DE COUBERTIN – SUR LA**  
**COMMUNE DE MORIERES-LES-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,  
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion du Feu d'artifice – Avenue Pierre de Coubertin, sur la Commune de Morières-lès-Avignon, le samedi 19 novembre 2022,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du Feu d'artifice organisé par la Mairie de Morières-Lès-Avignon, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Avenue Pierre de Coubertin, dans la portion comprise entre l'Avenue du Docteur Waksman et l'Avenue Maurice Racamond, du samedi 19 novembre 2022 de 17h00 au samedi 19 novembre 2022 à 20h00. Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés. Les riverains pourront circuler sur présentation d'une pièce justifiant de leur adresse.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du gymnase Pierre PERDIGUIER ainsi que sur le parking du tennis entrée tribune du stade et sur l'avenue Coubertin.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'Avenue Pierre de Coubertin dans la portion comprise entre l'Avenue du Docteur Waksman et l'Avenue Maurice Racamond.

Des déviations seront organisées par les services techniques de la commune et les accès seront barrés par la mise en place de barrières de sécurité.

**Article 4 :** Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, véhicules militaires ou services civils de l'Etat ou de la commune dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté.

**Article 5 :** Les bouteilles en verre et verres, seront interdits à l'intérieur du complexe Sportif Perdiguier.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée du feu d'artifice.

Fait à Morières les Avignon, le 14 octobre 2022

Le Maire  
Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr